

Vol. 1, No. 2
Juin 2024

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIÉTÉS ET LES CIVILISATIONS



Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(**LARSOC**)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com



Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858

P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

<https://revuecahiersdu.larsoc.net/>

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041>



Périodique : semestriel

Vol. 1, No. 2, 2024

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane

Histoire médiévale de l'Afrique occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka

Histoire moderne et contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry

Histoire de l'Antiquité

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha

Archéologie

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

TRAORÉ Siaka

GNAMIEN Kouamé Moïse

YAPI Fulgence Thierry

YÉO Mitanhatcha

OULAI Fabrice

FADIKA Massandjé

OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen

Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice

Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre

Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureïma

Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye

Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni

Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari

Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba

Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N'Dri Laurent

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane

Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine

Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M'Domou Éric

Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

« le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.

Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.

Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traison et mort de Richart Deux roy Dengeleterre*, éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.

Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, vol. I, Londres, Longman.

Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H*, Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.

Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XV^e et XVI^e siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.

Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, ... : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.

Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/année de la consultation par l'utilisateur).

Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, <http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html> (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de ...
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Okpobé Henriette KRÉ : Le rôle des reines et princesses asturo-léonaises dans la transmission du pouvoir (VIII^e-XII^e siècle)	12-25
André 1^{er} Jumeau SEDOGO, Adama SANA : Droit traditionnel, valeurs morales et cohésion sociale dans le royaume de Wogdogo précolonial	26-47
Atchéma Bertine KOUADIO : Femme et pouvoir exécutif en Côte d'Ivoire de 1976 à 1999 : fondements juridiques et socioculturels	48-66
Mamadou DIARRASSOUBA : Réinsertion sociale des femmes malades de la fistule obstétricale dans le milieu rural de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire : quelle stratégie de communication ?	67-79
Marcel BAGARE : Usage des TIC et encadrement des mémoires à l'ENS au Burkina : cas des IEPENF	80-103
N'guessan Ange Flavie Elodie KAKOU, Gninlnan Hervé COULIBALY, Adja Ferdinand VANGA : Genre et accès au foncier autour du barrage de Solomougou dans le Poro ivoirien	104-115
Salama BELLA : Les entraves à une relance durable des activités maritimo-portuaires à San Pedro	116-132
Timothy Yaw MUNUFIE : Translation Quality Assessment: Looking into Types and Causes of French Translation Errors by Ghanaian Students	133-153

Genre et accès au foncier autour du barrage de Solomougou dans le Poro ivoirien

N'guessan Ange Flavie Elodie KAKOU

Doctorante en Sociologie
Université Peleforo GON COULIBALY, Daloa
angeelodie92@gmail.com

Gninlnan Hervé COULIBALY

Enseignant-chercheur, Département de Sociologie
Université Peleforo GON COULIBALY, Daloa
gninlnan7@gmail.com

Adja Ferdinand VANGA

Professeur Titulaire de Sociologie
Université Peleforo GON COULIBALY, Daloa
af_vanga@yahoo.fr

Résumé

En Côte d'Ivoire, l'accès à la terre reste encore discriminant et masculinisé. La régence du périmètre cultivable du barrage de Solomougou dans le septentrion ivoirien n'échappe pas à ce fait social. Cette contribution vise à analyser les facteurs de perpétuation de l'exclusion des acteurs féminins dans la gestion des ressources autour de cet espace aménagé. Pour ce faire, l'étude emprunte une démarche mixte basée sur l'entretien, le focus group et le questionnaire. Plus précisément, 50 acteurs impliqués dans cette problématique sociale, ciblés par choix raisonné, ont été entretenus sur la régulation foncière, le mode d'accès à la terre et le statut de la femme dans la distribution sociale des droits fonciers. L'analyse de l'empirie par le paradigme culturaliste révèle que la monopolisation traditionnelle du foncier par les hommes en pays sénoufo, se perpétue dans le contexte du barrage de Solomougou. Cette exclusion, construite sur une perception du genre féminin comme un acteur sans droit foncier socialement justifié, se traduit par la culture du vivrier de subsistance à travers un droit délégué. Par ailleurs, ce dispositif discriminant participe d'une stratégie de captation exclusive par les hommes de la rente liée aux opportunités économiques qu'offre l'aménagement du barrage de Solomougou.

Mots clés : Genre, régulation foncière, barrage de Solomougou, contraintes d'accès

Abstract

In Côte d'Ivoire, access to land is still discriminatory and male-dominated. The regency of the Solomougou dam cultivation area in northern Côte d'Ivoire is no exception to this social fact. The aim of this contribution is to analyse the factors that perpetuate the exclusion of women from resource management around this developed area. To do this, the study uses a mixed approach based on interviews, focus groups and questionnaires. More specifically, 50 stakeholders involved in this social issue were interviewed about land tenure regulation, access to land and the status of women in the social distribution of land rights. Analysis of the empirical

data using the culturalist paradigm reveals that the traditional monopolisation of land by men in Senoufo country continues in the context of the Solomougou dam. This exclusion, based on the perception of women as actors with no socially justified land rights, is reflected in the cultivation of subsistence food crops through delegated rights. In addition, this discriminatory system is part of a strategy whereby men are the only ones to benefit from the economic opportunities offered by the development of the Solomougou dam.

Keywords : Gender, land regulation, Solomougou dam, access constraints

Introduction

En tant que concept sociologique, le genre permet d'expliquer et de comprendre les rôles socialement construits entre les femmes et les hommes considérés dans leurs relations produites par la culture, la politique, l'éducation, l'économie et la classe sociale (G. Zamblé, 2019 : 11). Le but poursuivi, en forgeant ce concept, est de réaliser l'égalité du genre. Mais force est de constater qu'en dépit des dispositions institutionnelles qui consacrent l'égalité entre tous les citoyens, des efforts concertés des organisations nationales et internationales, d'un contexte juridique assez favorable, la problématique du genre continue d'être traitée comme un effet de mode dont la valeur n'est pas bien perçue. Ainsi, dans la gestion des ressources foncières, les femmes sont confrontées à des difficultés qui ne leur permettent pas d'entreprendre des activités économiques durables. Leur accès à la terre est, en effet, tributaire des traditions politiques et culturelles. Car les terres traditionnelles sont le plus souvent gérées suivant le droit coutumier qui reconnaît rarement le droit des femmes. Selon Julius NYERERE (cité par L. Diop et L. Touré, 2012 : 4) : « En Afrique, la femme trime toute sa vie sur une terre qu'elle ne possède pas pour produire ce qu'elle ne contrôle pas et si son mariage se termine par un divorce ou la mort de son mari, elle peut être renvoyée les mains vides. »

En Côte d'Ivoire, en dépit du droit étatique, la coutume n'a pas cessé d'organiser et de régir le fonctionnement des sociétés rurales. Loin de se substituer à la tradition, le droit positif n'a fait que s'y juxtaposer. En effet, en milieu rural, la coutume demeure la principale référence en matière de régulation foncière. Selon NRC (2009 : 6), en Côte d'Ivoire, la gestion des terres rurales relève de la coutume à 98 % et seules 1 à 2% d'entre elles font l'objet d'un titre de propriété conformément à la loi.

Korhogo, localité essentiellement agricole située dans l'arrière-pays septentrional ivoirien, est aussi impactée par l'accès différencié du genre au foncier. En effet, peu sont les

femmes qui y disposent de terres pour la pratique de cultures de rente. Elles accèdent le plus souvent à la terre pour des cultures vivrières (G.J. Ibo, M. Koné, 2006 : 8).

C'est dans ce contexte d'accès du genre à la terre que cet article vise à analyser les facteurs de perpétuation de l'exclusion des acteurs féminins dans la gestion des ressources autour du barrage hydro agricole du Solomougou. Notre hypothèse est que l'étanchéité des liens entre normes coutumières et normes foncières en pays sénoufo perpétue une domination masculine qui conduit à un contrôle social sur l'accès genré au périmètre foncier du barrage de Solomougou.

En vue de soumettre cette hypothèse à l'épreuve des faits, la trame de l'exposé suit le processus suivant : la méthodologie est d'abord exposée, ensuite les résultats des investigations de terrain sont énoncés et discutés.

1. Méthodologie

Cette partie traite du site d'étude, de la méthode d'approche, des outils de collecte de données et de l'échantillon de l'étude.

1.1. Site de l'étude

L'étude s'est déroulée dans la région du Poro dont le chef-lieu est Korhogo, précisément à Nambekaha, situé à 15 km du barrage de Solomougou. Celui-ci a été construit en 1974 avec une capacité d'environ 14 000 000 m³ et un périmètre évalué à 800 ha. Le choix de cette localité se justifie par le fait qu'elle fait partie des villages bénéficiaires de l'aménagement de ce barrage.

1.2. La collecte des données

Cette étude emprunte une démarche mixte. Elle a porté, à travers des entretiens, un focus group et un questionnaire, sur les centres d'intérêt suivants : le mode d'accès au foncier, le statut des femmes dans la distribution sociale des droits foncières, les contraintes d'accès du genre aux ressources foncières du barrage de Solomougou et leurs impacts socioéconomiques.

1.3. Participants et échantillonnage

Dans le cadre de cette étude, deux catégories d'acteurs ont été pris en compte : les femmes et les hommes de Nambékaha. Les critères d'inclusivité à l'interview ont été définis de la façon suivante : être du village d'enquête, avoir une parcelle sur le périmètre aménagé.

1.4. L'analyse des données

La question foncière rurale est étudiée par plusieurs disciplines du fait de sa transversalité et de sa complexité. En effet sa gestion diffère d'un milieu à un autre et est régie par des législations modernes et /ou traditionnelles. Ces deux modes ne sont pas toujours guidés par les mêmes logiques. Ce qui est parfois source de conflits et de contraintes dans l'accès à la terre. À cet égard, les valeurs et coutumes patriarcales ou matriarcales peuvent être citées comme des facteurs très influents (FAO, 2010). C'est dans cette optique que le paradigme culturaliste paraît judicieux pour comprendre les facteurs de pérennisation de l'ostracisation de la gent féminine dans l'accès au périmètre foncier du barrage de Solomougou.

2. Résultats

La restitution des données d'investigation concernant le genre et l'accès aux ressources foncières autour du barrage de Solomougou se présente comme suit :

2.1. Genre et contraintes d'accès à l'espace cultivable du barrage de Solomougou

Plusieurs contraintes d'accès des femmes de Nambékaha au périmètre cultivable du barrage de Solomougou sont identifiables.

2.1.1. Contraintes liées aux normes locales d'accès au foncier

La contrainte d'accès des femmes de Nambékaha à l'espace cultivable de Solomougou est liée plus globalement à un corpus de normes locales pré-établies, qui restreignent leurs droits fonciers. Premièrement, il y a l'héritage. Comme tout acteur social sénoufo, la femme appartient à son matriclan. Mais, son statut n'est pas nommément pris en compte dans la corbeille successorale foncière. En effet, du point de vue de l'héritage, elle ne peut avoir un droit d'accès ou d'exploitation que par ses enfants, héritiers de leurs oncles maternels. Ainsi sur les 736 ha de terres cultivables du périmètre de Solomougou, aucune femme n'a une portion de terre par le biais de l'héritage.

« Pour hériter d'une terre, il faudrait que les terres là viennent de notre famille maternelle. Ce n'est pas impossible hein mais c'est difficile. Regarde par exemple les terres qui sont autour du barrage-là ont leurs propriétaires qui sont tous des hommes. Nous les femmes ne sommes que des locataires, raisons pour laquelle on fait doucement pour ne pas qu'on nous arrache les terres car nous avons besoin de ça pour vivre ». (S.I.T. enquêtée de Nambékaha)

Deuxièmement il y a la contrainte d'accès au foncier pour la femme sénoufo par le mariage. La femme est, en effet, réduite en pays sénoufo à une simple utilisatrice de la terre du

fait qu'elle est appelée à quitter sa famille d'origine pour fonder un foyer. Elle est donc considérée comme potentiellement passagère dans sa famille d'accueil, car le mariage peut revêtir un caractère d'alliance temporaire (divorce). Elle peut, dans ce cas, rejoindre sa parenté une fois divorcée ou veuve. Elle ne peut, par conséquent, hériter ou jouir pleinement des droits de propriété d'une partie des terres familiales. Donner libre accès à la terre à la femme, c'est permettre à « l'étranger » qu'est son mari de s'en approprier. Or ce bien ne pourra plus lui être retiré en cas de divorce ou de décès de son épouse. Par conséquent, lors de la distribution des parcelles autour du périmètre aménagé de Solomougou, seule une minorité de femmes ont reçu la moitié ou le tiers des parcelles qu'ont reçu les hommes, soit 0,25 ha ou 0,5 ha. À ce sujet, les hommes ont une approche différente des femmes, de cette répartition inégale dans la distribution des parcelles.

À ce propos Y.K. affirme : « On ne peut pas donner les mêmes portions de terre qu'on donne à un homme à une femme. Sinon qui viendra nous aider à nettoyer nos champs ? »

En définitive, la femme sénoufo en général, et en particulier celle de Nambékaha, a accès à la terre que par un droit délégué de son mari. Ces contraintes susdites confinent finalement la femme à une troisième contrainte qui est la location. En effet,

« Pour bénéficier d'une parcelle autour du barrage n'est pas du tout facile puisque nous qui demandons, sommes nombreuses que les terres disponibles. Quand on nous donne les terres là aussi, les conditions sont énormes. Quand tu ne respectes pas les conditions, on peut t'arracher la terre pour donner à quelqu'un d'autre. Nous sommes donc obligées de faire avec car c'est de ça qu'on vit (O.R., enquêtée de Nambékaha) »

2.1.2. Contrainte dans la limitation des superficies attribuées

Le revenu des femmes de Nambékaha dépend en plus grande partie de la disponibilité des terres qu'elles exploitent. Celles qui disposent de terres dans le périmètre de Solomougou ont des revenus plus ou moins stables liés à l'étendue de leurs parcelles. Cette situation les confronte à la forte pression de leurs charges domestiques. À ce sujet Y.A., ménagère, affirme :

« Quand les gens là nous ont partagé les terres là, s'ils nous ont trop donné c'est 1 ha sinon 0,5ha même. Imagine c'est quelle quantité on pourra récolter sur ces parcelles-là. On doit manger aussi, donc c'est combien qui va rester ? Pour dire que je vais vendre pour avoir l'argent sur moi. Les enfants sont là, les charges sont énormes aussi ».

En effet, la contribution financière des femmes de Nambékaha aux charges familiales s'observe au niveau de la préparation des repas, de l'entretien des enfants et de l'appui à leurs époux.

Dans ces conditions, leurs capacités d'épargne et d'investissement sont fortement réduites. De leur avis, l'augmentation de leurs revenus s'avère comme une exigence pour leur permettre de renforcer leur rôle économique. Pour cela, elles rappellent que la problématique de la superficie d'attribution des terres aux femmes doit être résolue pour leur permettre de produire plus et de commercialiser davantage.

2.1.3. Contrainte liée à la pauvreté

La pauvreté des femmes de Nambékaha reste un facteur aggravant de leur contrainte d'accès à la terre. En effet, elles manquent de moyens conséquents pour mettre en valeur les terres qui leur sont attribuées. Alors qu'elles contribuent substantiellement à la production alimentaire, leur pauvreté constitue un frein à l'accès aux terres aménagées (manque d'équipement notamment). Cette précarité financière est d'autant plus pesante pour elles qu'elles ont des difficultés d'accès au crédit. Ainsi à la question de savoir si la pauvreté est un obstacle à la mise en valeur des terres par les femmes, 77,7 % des 50 personnes enquêtées ont répondu par l'affirmative contre 21,4 % qui ont répondu « non » ; et 1% qui sont sans avis. Ces données montrent qu'à Nambékaha, la pauvreté constitue un des facteurs qui freinent les initiatives d'investissement des femmes sur les espaces fonciers qu'elles exploitent.

2.1.4. Contrainte liée à l'insécurité foncière

La contrainte relative à l'insécurité foncière autour du périmètre aménagé de Solomougou pour les femmes se pose en termes de menace d'expropriation des parcelles acquises. Cette réalité est aujourd'hui très vivace dans le contexte de la décentralisation, caractérisée par un transfert de responsabilités et de compétences aux élus communaux où la gestion du foncier constitue un enjeu capital. L'insécurité ici est liée au fait que certaines femmes sont obligées de louer ou d'emprunter les parcelles qu'elles exploitent. À cet effet, Mme STF affirme : « Pour avoir la terre pour cultiver est très difficile vu que nous ne sommes pas propriétaires des terres ici. Quand on te donne la terre aussi, conditions qui est dessus là aussi est trop. Nous sommes donc obligés de faire avec pour ne pas perdre la terre ».

2.1.5. Contrainte liée à l'analphabétisation

Les données d'investigation indiquent un faible niveau d'alphabétisation des femmes sur le périmètre aménagé. Sur les 25 femmes interrogées, aucune n'a été à l'école. Ce qui justifie leur faible niveau d'alphabétisation. Les raisons évoquées pour justifier cet état de fait sont fortement liées à la position sociale et économique minorée de la femme à Nambékaha, à

la perception mitigée de l'intérêt de l'alphabétisation pour elle, à la surcharge de travail (travaux domestiques et agricoles) qui affecte sa disponibilité et à son faible niveau de décision sur le contenu et l'organisation des formations. La présidente des femmes de Nambékaha soutient à cet effet :

« La majorité d'entre nous ne sommes pas parties à l'école et pour celles qui ont pu le faire, elles ne sont pas arrivées loin. Ce qui fait que c'est difficile pour nous de comprendre certaines choses. En plus, ce sont les hommes qui prennent les décisions importantes et qui participent aux différentes réunions qui se font ici. Nous ne faisons qu'obéir seulement et c'est comme ça ».

Or l'instruction et la formation sont des conditions nécessaires au développement des activités féminines. Ainsi, le relèvement du niveau de formation des femmes sur le périmètre irrigué apparaît comme une exigence pour les femmes de Nambékaha, afin de garantir et consolider leurs droits fonciers. Car le défaut d'instruction crée aussi un obstacle à l'information judiciaire des femmes de Nambékaha.

En effet, les règles et procédures étatiques sont fondées sur les principes d'égalité et de justice sociale et doivent favoriser l'accès des femmes à la terre. Or les femmes de Nambékaha ignorent l'existence des lois et autres instruments juridiques qui pourraient leur permettre de faire valoir leurs droits fonciers. À ce sujet, dame T.A. affirme :

« Affaire de justice là, nous ne connaissons rien dedans. Quand il y'a un problème et que nous allons à la justice, les gens vont nous faire tourner jusqu'à, finalement même ça nous décourage. En plus de ça, ils vont nous demander de l'argent pour faire tel ou tel papier alors qu'on n'a pas les moyens. Pour finir même on préfère s'asseoir espérant que Dieu fasse notre palabre et que les choses changent ».

2.2. Impacts socioéconomiques des contraintes d'accès du genre au périmètre foncier du barrage de Solomougou

Les contraintes des femmes de Nambékaha dans l'accès au foncier en général et plus spécifiquement au périmètre cultivable de Solomougou a des répercussions socio-économiques exposées ci-dessous.

2.2.1. Faible niveau d'implication des femmes dans les instances décisionnelles du barrage

Nonobstant leur présence réelle comme force productive, la participation des femmes aux instances de concertation et de gestion est réduite, voire inexistante. Les femmes sont

absentes de l'ensemble des structures de concertation au niveau du périmètre du barrage. Aussi, elles ne participent guère aux processus de décision les concernant directement (attribution de parcelles pour exploitation, assemblées d'identification des besoins en équipement et intrants agricoles...). Des critères limitatifs dans l'accès à ces organes accentuent ces différences existantes entre le pouvoir détenu par les hommes dans ces instances de décision et l'absence de participation de la femme. Cette situation est étroitement liée à la perception culturelle de la place et de la position des femmes dans la société. Il y a une attitude de méfiance à l'égard de la femme, considérée davantage comme épouse et mère et non comme une actrice du développement. Ceci est conforté par les contraintes sociales, familiales et économiques qui surchargent leur emploi du temps et ne leur permettent pas d'exercer des responsabilités communautaires. Du fait du faible niveau d'alphabétisation, et qu'un faible nombre ait été à l'école, les femmes de Nambékaha sont sous-informées et maîtrisent peu les mécanismes institutionnels. À ce propos, l'une des enquêtées de Nambékaha s'exprime en ces termes :

« Nous voulons bien, nous aussi faire partir des différentes structures d'encadrement et des différents comités de gestion qui se mettent en place, afin de nous sentir intégrer dans la société. Mais le problème est que nous ne sommes pas instruites ce qui fait que beaucoup de choses nous échappent ».

2.2.2. Faible accès des femmes au conseil agricole

L'une des contraintes techniques que connaissent les femmes de Nambékaha pour une exploitation efficiente des parcelles dont elles disposent est l'insuffisance de la maîtrise des techniques culturales modernes. En effet les techniques de conservation, de stockage et de transformation restent encore peu maîtrisées. Cette non maîtrise les empêche de faire une production de qualité de leurs spéculations. Il y a lieu de renforcer les capacités techniques de ces femmes pour accroître leurs productions.

« Nous faisons de notre mieux pour appliquer les techniques que nos parents nous ont montrées pour avoir une bonne production. Mais les récoltes sont de moins en moins bonnes. Si l'Etat pouvait nous aider en mettant à notre disposition des agents pour nous former afin que nous puissions avoir une bonne production cela nous arrangerait » (Y.S., enquêtée de Nambékaha)

2.2.3. Forte pression de la famille sur le revenu de la femme

L'accès des femmes de Nambékaha aux revenus dépend en plus grande partie de la disponibilité des terres qu'elle exploite. Les femmes dans la zone d'étude soulignent la forte

pression des charges domestiques sur leurs revenus. En effet, c'est sur leurs revenus relatifs que ces femmes prennent en charge une bonne partie de la dépense quotidienne destinée à la préparation des repas, l'entretien des enfants et le soutien aux époux. Dans ces conditions, leur capacité à épargner et à investir est fortement réduite. De leur avis, l'augmentation de leur revenu s'avère comme une exigence pour leur permettre de renforcer leur position économique.

« Ce n'est pas facile pour moi, le peu que je gagne lorsque je vends mes légumes sert à nourrir ma famille. Les enfants aussi vont à l'école sans oublier leurs petits besoins. Je ne peux pas tout expliquer mais il y'a trop de dépense à faire du coup je n'arrive pas à garder un peu à côté pour réaliser quelque chose de grand plus tard. Mais, on va faire comment, c'est la vie oh !!! Si les enfants ont le nécessaire c'est l'essentiel ». (R.ST., une enquêtée de Nambékaha)

3. Discussion

L'étude sur le genre et l'accès au foncier du barrage de Solomougou a permis de mettre en relief des contraintes multiformes dans l'accès des femmes de Nambékaha à l'espace cultivable de ce périmètre aménagé. Ces pesanteurs les astreignent à des droits d'accès à la terre délégués ou de location. Conséquemment, cette situation impacte leur autonomisation et leur rôle d'agent économique au sein du ménage. Cette dépendance aux hommes des femmes de Nambékaha à la terre se retrouve également dans l'étude de M. Monimart et M. Doka (2004 : 6) au Niger. En effet la marginalisation foncière des femmes se traduit en pays haoussa par une priorisation des jeunes hommes (mariés ou non), dans l'accès à un *gamana* (parcelle de terre).

Pareillement, LandCam (2022 : 2) affirme qu'au Cameroun, les femmes n'ont pas un accès égal à la terre avec les hommes, et n'en sont que de simples utilisatrices ; elles n'exercent par ailleurs aucun contrôle sur les terres qu'elles exploitent. Dans cette veine, l'étude de B. Aka (2001 : 4) montre que la pauvreté rurale en Côte d'Ivoire est liée à la problématique de l'accès du genre à la propriété foncière. Pour l'auteur, les ménages dont le chef est une femme sont les plus exposés à la pauvreté notamment en milieu rural où leurs activités sont subordonnées à l'accès à la terre. R.O. Kouadio et al (2019 : 3) confirment bien cette précarisation de l'accès des femmes en milieu rural à travers l'étude de cas de Languibonou, en pays baoulé.

En effet les normes coutumières permettent difficilement aux femmes de s'approprier la terre à titre privé et de s'adonner à l'agriculture de rente. Bien qu'elles soient égales en droit avec les hommes, les femmes ne peuvent bénéficier que temporairement de petites parcelles pour la pratique du vivrier du fait de contraintes socioculturelles. Les auteurs confirment, comme notre étude l'a aussi révélé à travers le cas des femmes de Nambékaha, que le difficile

accès des femmes au foncier influence négativement leurs conditions socio-économiques et accroît leur vulnérabilité. C'est ce qui fait dire à O. Coulibaly-Tandian (2021 : 5) que la capacité des femmes à accéder à la terre, à défendre leurs droits fonciers se trouve affaiblie par leur statut au sein de la communauté.

Cependant la problématique de restrictions d'accès des femmes à la terre en milieu rural n'est pas une situation statique, sans possibilités d'évolution. Ainsi dans leur étude comparative des modes d'acquisition de la terre à travers les cas d'Akoupé, Bécouéfin, Nahoualakaha et Torgogaha, A.S. Affessi et *al.* (2022 : 1) montrent que contrairement aux femmes du nord, celles du sud de la Côte d'Ivoire accèdent de plus en plus à la terre car les normes, règles et valeurs de ces sociétés ont connu des mutations tendant à intégrer la femme dans le partage équitable de la terre avec l'homme. Ce qui semble impossible au nord à cause de la rigidité des normes qui régulent cette société. Ainsi pour O. Ribouis (2020 : 11), il y a des raisons pertinentes de laisser les femmes accéder à la terre en sécurité : elles sont les piliers de l'économie locale ; elles constituent l'épine dorsale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement local dépend en grande partie d'elles.

Des indices permettent d'être optimiste par rapport à la prise en compte sociale de ces données. Ainsi selon la FAO (*op. cit.* : 7), en plus de l'Afrique orientale et australe où les femmes ont jusqu'à 30 % de titres fonciers individuels, la Lettonie et la Lituanie viennent en tête de liste avec plus de 45 % de propriété foncière détenus par les femmes. Par ailleurs selon la Table ronde de Mbour (2008 : 2), au Sénégal une réforme constitutionnelle, de même que des législations ont été adoptées pour garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière de tenure foncière.

Conclusion

La question du genre relativement au foncier constitue une problématique cruciale pour le développement durable. En effet, le statut de la femme, acteur social majeur des sociétés rurales, reste encore tributaire de normes sociétales fortement masculinisées, de sorte que son potentiel économique et de pilier du ménage n'est pas pleinement exprimé. Notre étude a montré en ce sens que l'accès des femmes de Nambékaha au périmètre cultivable du barrage de Solomougou est un continuum de ce dispositif social pré-établi préférentiellement en faveur de l'homme dont elle dépend en majeure partie pour son exploitation. Cette spécification discriminante dans la distribution genrée des rôles et fonctions liées à l'exploitation des ressources foncières du barrage de Solomougou constitue une construction sociale de la

pauvreté, car elle renforce la précarité socio-économique de la femme sénégalaise et sa dépendance à l'homme. Pour ce faire, une mutation à la fois idéologique et des pratiques en matière de dévolution foncière doit être implémentée afin de promouvoir un accès plus équidistant du genre à la terre. Les évolutions en ce sens dans les sociétés du sud ivoirien permettent d'appréhender cette perspective avec réalisme et optimisme.

Références bibliographiques

AFFESSI Adon Simon, YAPO Anthelme Kabié et BROU Gnangon Georgette, 2022, « Genre et Accès au Foncier : Etude Comparative des Modes d'Acquisition de la Terre chez les Femmes du Sud et du Nord de la Côte d'Ivoire : Cas d'Akoupé et Becouéfin ; Nahoualakaha et Torgokaha », *European Scientific Journal*, vol 18, N° 2, p.1-15

AKA Bédia, 2001, *Genre, accès à la propriété foncière et pauvreté rurale en Côte d'Ivoire*, Banque Africaine de Développement, 16 p.

COULIBALY-TANDIAN Oumoul, 2021, *Rapport de capitalisation genre et foncier*, Canada, IDRC, 39 p.

DIOP Fatou, TOURE Labaly, 2012, « Contribution du système d'information géographique (SIG) dans la lecture du problème de l'accès des femmes au foncier rural au Sénégal : Cas des communautés rurales de KeurMomarSarr, Médina Ndiathbé (Vallée et Zone sylvo pastorale), *Revue de Géographie du Laboratoire Leïdi*, N° 10, p.2-18

FAO, 2010, *Genre et droit à la terre*, Département du Développement Économique et Social, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Italie, 2 p.

IBO Guéhi Jonas, KONE Mariatou, 2009, *Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : Cas d'Affalikro et Djangobo (est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togognière (nord) dans la région de Ferkessedougou*, Rapport d'étude, Les Editions du CERAP/NEI, 61 p.

KOUADIO Raphaël Oura, Konan Jérôme Kouakou, Manlé Soumahoro, 2019, « Mode coutumier d'accès à la terre et situation socioéconomique des femmes rurales de Languibonou (Côte d'Ivoire) », *Alternative Rurale*, N° 7, p.1-11

KONE Mariatou, 2006, « Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé ». Colloque sur *Les Frontières de la*

question foncière : enchâssement social des droits et politiques publiques. Montpellier, 17, 18 et 19 Mai, 27 p.

LandCam, 2022, *Atelier national multi-acteurs sur le genre et le foncier*, 6 p.

MONIMART Marie, DOKA Marthe, 2004, « Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ? », *IIED* (International Institute for Environment and Development), Dossier N° 128, 22 p.

NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL, 2009, *À qui sont ces terres ? Conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire*, PNUD, FAO, 42 p.

RIBOUIS Olivier, 2020, « Bénin : 5 raisons pour laisser les femmes accéder à la terre en sécurité », Wildaf / Feddaf-Bénin, 6 p.

Table ronde (Mbour), *L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina*, Projet Dimitra, 52 p.

ZAMBLE Georgette, 2019, *Rapport Genre et Changement Climatique en Côte d'Ivoire*, PNUD, 80 p.